ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Faire respecter l'égalité mères/pères au moment de la retraite !

Question écrite n° 11895

Texte de la question

M. Damien Maudet interpelle M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, au sujet de la non-attribution de trimestres enfants au père dans le calcul de sa pension. « Notre démarche vise à vous signaler cette incohérence, cette application vieillotte du code de la sécurité sociale, qui ne tient pas compte de l'évolution de la vie des familles et du partage homme/femme dans l'éducation des enfants ». Nathalie et Didier sont en conflit avec la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT). Un passage devant le tribunal est prévu pour la fin de l'année 2023. Didier a stoppé son activité professionnelle en 2004 pour s'occuper de ses deux petites filles. Quand il a pu faire valoir ses droits à la retraite, Didier n'a pas eu droit aux 8 trimestres de majoration pour avoir élevé ses enfants. Pourtant, le site *service-public.fr* le précise bien : « Si le père prouve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours des 4 années qui suivent la naissance ou l'adoption, il bénéficie d'1 trimestre de majoration d'éducation pour chaque année d'éducation ». La majoration devrait donc pouvoir s'appliquer. Le couple a alors saisi la commission de recours amiable CARSAT pour que les 8 trimestres soient accordés au père de famille, demande qui a été rejetée. Devant ce refus, le couple a alors demandé le transfert de 8 trimestres du compte de madame sur le compte de monsieur, afin d'augmenter ses droits à la retraite. Cette deuxième demande a également été rejetée. Didier a pourtant bénéficié de l'allocation parentale d'éducation versée par la CAF. Cela signifie donc qu'il était reconnu par le régime général de la sécurité sociale comme parent cessant son travail pour s'occuper de ses enfants. Pourquoi ceci ne s'applique-t-il pas pour le calcul de sa retraite ? Il faut que les trimestres accordés pour élever ses enfants le soient pour les pères comme pour les mères, afin de respecter l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Il est temps de mettre fin à cet archaïsme et de veiller à ce que les pères comme les mères bénéficient des mêmes droits, calcul de la retraite inclus, afin de respecter *stricto sensu* l'égalité entre les femmes et les hommes.

Données clés

Auteur : M. Damien Maudet
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11895
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Comptes publics
Ministère attributaire : Travail, santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 octobre 2023, page 8656
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)